

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

**NANOBIOTIX ANNONCE LA REPRISE DES NEGOCIATIONS DE SES ACTIONS
ORDINAIRES SUR EURONEXT PARIS**

Paris, France ; Cambridge, Massachusetts (Etats-Unis d'Amérique); le 11 décembre 2020 – [NANOBIOTIX](#) (Euronext : NANO – ISIN : FR0011341205 – la « Société »), société française pionnière en nanomédecine développant de nouvelles approches thérapeutiques pour le traitement du cancer, annonce que la reprise des négociations de ses actions ordinaires sur Euronext à Paris (« **Euronext Paris** ») aura lieu aujourd'hui à compter de 16h00.

Le cours de bourse des actions ordinaires de Nanobiotix sur Euronext Paris a été suspendu à la demande de la Société à compter de 9h00 dans le cadre de son offre globale, afin de permettre la confirmation des allocations aux investisseurs et le début des négociations des *American Depositary Shares* de la Société sur le *Nasdaq Global Select Market*.

A propos de NANOBIOTIX : www.nanobiotix.com

Créée en 2003, Nanobiotix est une société pionnière et leader en nanomédecine, développant de nouvelles approches pour améliorer radicalement les bénéfices pour les patients, et amener la nanophysique au cœur de la cellule.

La philosophie de Nanobiotix est de faire appel à la physique pour *designer* et proposer des solutions inédites, efficaces et généralisables pour répondre à d'importants besoins médicaux et non satisfaits.

Le premier produit d'une nouvelle classe, NBTXR3, dont Nanobiotix est propriétaire, a pour objectif l'expansion des bénéfices de la radiothérapie à des millions de patients atteints de cancers. Le programme d'Immuno-Oncologie de Nanobiotix pourrait apporter une nouvelle dimension aux immunothérapies en oncologie.

Nanobiotix est cotée sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (Code ISIN : FR0011341205, code mnémorique Euronext : NANO, code Bloomberg : NANO:FP). Le siège social de la Société se situe à Paris, en France. La Société détient également une filiale, Curadigm, située en France et aux Etats-Unis, ainsi qu'une filiale à Cambridge, aux Etats-Unis et deux filiales en Europe, en Espagne et en Allemagne.

Contacts

Nanobiotix

Département Communications

Brandon Owens

+1 (617) 852-4835

contact@nanobiotix.com

Département Relations Investisseurs

Ricky Bhajun

+33 (0)1 79 97 29 99

investors@nanobiotix.com

Relations Médias

France – Ulysse Communication

Pierre-Louis Germain

+ 33 (0) 6 64 79 97 51

plgermain@ulyse-communication.com

US – Porter Novelli

Scott Stachowiak

+1 (212) 601 8000

Scott.stachowiak@porternovelli.com

Avertissements

Le présent communiqué contient des déclarations prospectives relatives à Nanobiotix et à ses activités, y compris ses perspectives et le développement de produits candidats. Nanobiotix estime que ces déclarations prospectives reposent sur des hypothèses raisonnables. Cependant, des déclarations prospectives ne constituent pas des garanties d'une performance future, étant donné qu'elles portent sur des événements futurs et dépendent de circonstances qui pourraient ou non se réaliser dans le futur, et de divers risques et incertitudes, dont ceux décrits dans le document d'enregistrement universel de Nanobiotix approuvé par l'AMF le 12 mai 2020 (sous le numéro R.20-018) et dans son amendement déposé auprès de l'AMF sous le numéro D.20-0339-A01 le 20 novembre 2020, dont des copies sont disponibles sur le site internet de la Société (www.nanobiotix.com), et de l'évolution de la conjoncture économique, des marchés financiers et des marchés sur lesquels Nanobiotix est présente.

Les déclarations prospectives figurant dans le présent communiqué sont également soumises à des risques inconnus de Nanobiotix ou que Nanobiotix ne considère pas comme significatifs à cette date. La réalisation de tout ou partie de ces risques pourrait conduire à ce que les résultats réels, conditions financières, performances ou réalisations de Nanobiotix diffèrent significativement des résultats, conditions financières, performances ou réalisations exprimés dans ces déclarations prospectives. Nanobiotix décline toute responsabilité quant à la mise à jour de ces déclarations prospectives. Le présent communiqué, et les informations qu'il contient, ne constituent ni une offre de vente ou de souscription, ni la sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription, des actions de Nanobiotix dans un quelconque pays.

Ce communiqué de presse a été réalisé en langues française et anglaise ; en cas de différence entre les textes, la version française prévaudra.

Le présent communiqué ne constitue ni une offre de vente ou de souscription, ni la sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription des actions ordinaires ou des ADS dans un quelconque pays ou juridiction dans laquelle une telle offre, sollicitation ou vente serait illégale avant l'enregistrement ou toute qualification en application de la réglementation boursière d'un tel pays ou juridiction.

La diffusion de ce document peut, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession du présent document doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer.

Un prospectus d'admission français comprenant (i) le document d'enregistrement universel 2019 déposé auprès de l'AMF sous le numéro R.20-010 le 12 mai 2020, tel que complété par un premier amendement audit document d'enregistrement universel déposé auprès de l'AMF sous le numéro D.20-0339-A01 le 20 novembre 2020 et un second amendement audit document d'enregistrement universel qui sera déposé auprès de l'AMF le 11 décembre 2020, et (ii) une Note d'Opération, incluant un résumé du prospectus français sera soumis à l'approbation de l'AMF et publié sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org). A compter du dépôt du second amendement au document d'enregistrement universel auprès de l'AMF, des exemplaires du document d'enregistrement universel 2019, tel qu'amendé, seront disponibles gratuitement au siège social de la Société situé au 60 rue de Wattignies, 75012 Paris.

Espace Economique Européen

S'agissant de chaque états membres de l'Espace Economique Européen (chacun, un « Etat Membre »), aucune offre au public des actions ordinaires ou des ADSs ne peut être entreprise dans l'un de ces Etats membres autre que :

- à toute entité juridique qui est un « investisseur qualifié » tel que défini dans le Règlement Prospectus;
- à moins de 150 personnes physiques ou morales (autres que des « investisseurs qualifiés » tels que définis dans le Règlement Prospectus) ; ou
- dans les autres circonstances entrant dans le champ d'application de l'Article 1(4) du Règlement Prospectus, à condition qu'aucune offre d'actions ordinaires et d'ADS n'oblige la Société ou toute Banque, à publier un prospectus conformément à l'article 3 du Règlement Prospectus ou à compléter un prospectus conformément à l'Article 23 du Règlement Prospectus et que chaque personne qui acquiert initialement des actions ou à laquelle une offre est faite soit réputée avoir représenté, a reconnu et convenu avec chacune des Banques et la Société qu'elle est un « investisseur qualifié » au sens du Règlement Prospectus.

Pour les besoins du présent paragraphe, l'expression « offre au public » relative à toute action ordinaire et dans chacun des États membres, se définit par toute communication, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les éventuelles actions ordinaires et ADS à offrir

afin de permettre à un investisseur de décider d'acheter des actions ordinaires et des ADS, et l'expression « Règlement Prospectus » désigne le règlement (UE) 2017/1129 (tel que modifié).

France

Les ADS et les actions ordinaires n'ont pas été et ne seront pas offerts ou vendus au public en France, et aucune offre de ce prospectus ou de tout instrument de commercialisation relatif aux ADS et aux actions ordinaires ne peut être mis à disposition ou distribué d'une manière qui constituerait, directement ou indirectement, une offre au public en France (à l'exception des offres publiques définies à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier).

Les actions ordinaires sous forme d'ADSs seront uniquement offertes ou vendues en France, conformément à l'article L411-1 du Code monétaire et financier auprès d'investisseurs qualifiés (tel que ce terme est défini à l'Article 2(e) du Règlement (UE) n°2017/1129 du 14 juin 2017, tel que modifié) agissant pour compte propre et conformément aux articles L.411-1, L.411-2 et D.411-2 à D.411-4, D.744-1 et D.754-1 et D.764-1 du Code monétaire et financier.

Le présent communiqué ne constitue pas une communication à caractère promotionnel ou un prospectus au sens du Règlement Prospectus.